Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_137

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le~~ : mis en ligne le 6/03/2023
Notifié le :
Exécutoire le :

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU N° 508, CHEMIN VIEUX POUR L'ENTREPRISE SARL PREVOST ET MARTINACHE EN VUE DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE TOITURE SANS CHANGEMENT DE DESTINATION, NI D'ESTHETIQUE A L'AIDE D'UN ECHAFAUDAGE, DU 6 MARS AU 20 MARS 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

ARRETE N° ARI_2023_137

Vu la demande reçue le 1er mars 2023 par laquelle l'entreprise SARL PREVOST ET MARTINACHE (demeurant 508, chemin Vieux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réparation d'une toiture sans changement de destination, ni d'esthétique à l'aide d'un échafaudage au n° 508, chemin Vieux nécessitent que l'entreprise SARL PREVOST ET MARTINACHE prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : chemin Vieux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 6 mars au 20 mars 2023.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de monter un échafaudage de 3,00 m x 1,00 m au droit du 508, chemin Vieux.

Echafaudage :

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Les montage et démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

ARRETE N° ARI_2023_137

Prescriptions de signalisation :

- De part et d'autre de la zone d'intervention au carrefour d'accès au chemin Vieux et conformément au plan de signalisation joint, mettre en place une signalisation de « ROUTE BARREE », à 400 m depuis l'Ouest et à 150 m depuis l'Est.

De chaque côté, à 50 m avant la zone d'intervention, mettre en place une signalisation d'approche type AK5 « TRAVAUX » ou AK14 « DANGER » accompagnée de panneaux « ROUTE BARREE à 50 m » type KC1, conformément au plan de signalisation joint.

Déviation :

Aucune déviation n'est possible.

Le périmètre du chantier sera délimité par un barriérage visible de nuit comme de jour.

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Observations :

L'accès aux propriétés riveraines devra être conservé.

L'accès aux piétons sera maintenu, l'entreprise mettra en place un cheminement piétons.

L'entreprise prendra les précautions nécessaires pour protéger le sol du matériel et matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit,

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour Occupation Temporaire du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

ARRETE N° ARI_2023_137

L'entreprise devra impérativement prendre contact et prévenir les Services Techniques de la Commune de Bollène par téléphone au 04.90.40.51.40. au démarrage et à l'achèvement des travaux.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARRETE N° ARI_2023_137

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 0 6 MARS 2023

MAIRIE DE BOLLÈNE SERVICES TECHNIQUES

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

PLAN DE SIGNALISATION

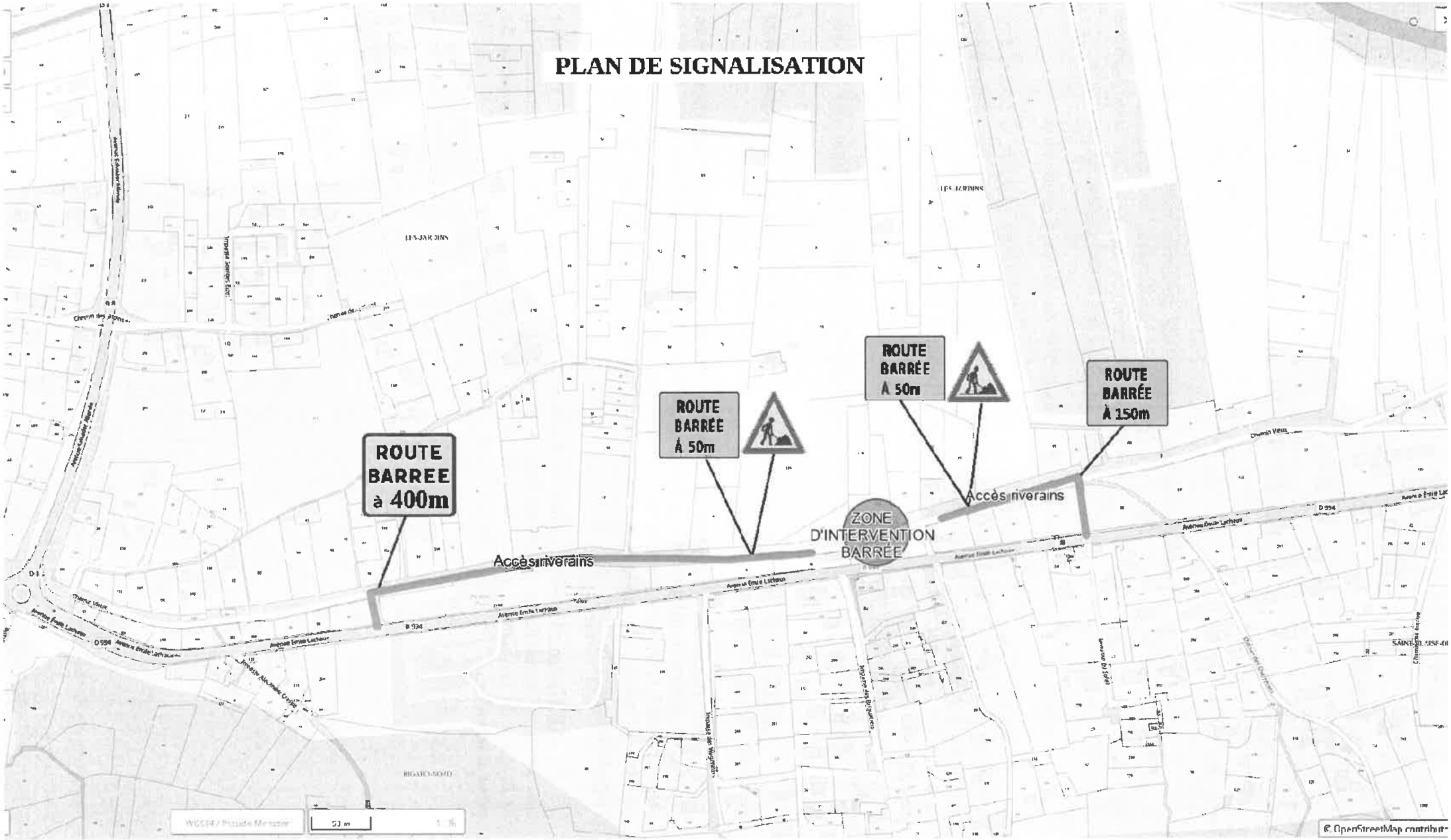

MAIRIE DE BOLLÈNE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS DE STATIONNEMENT

Demande d'autorisation de **M. Fabien PREVOST de l'entreprise SARL PREVOST & MARTINACHE demeurant,**
807 chemin Vieux, 84500 BOLLENE. **SIRET : 48184454600020**

Durée prévue des travaux : **15 jours dans la période du 06 au 20 mars 2023**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° **ARI_2023_** en date du /2023

Prévisionnel pour occupation du domaine public

- Pour la pose d'un échafaudage de **3,00m x 1,00m**, soit la surface de **3,00m²**
  à 1,50 € le m²/jour (ceci jusqu'au 15ème jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16ème jour),
  Les frais de voirie s'élèvent à **67,50€** (Longueur 3,00m x largeur 1,00m x 1,50€ x 15 jours).

Ouverture du chantier le : **/2023**

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Réel pour occupation du domaine public

- Pour la pose d'un échafaudage, soit la surface de ..... x ..... = ... m²
  à 1,50 € le m²/jour (ceci jusqu'au 15ème jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16ème jour),
  [(Longueur x largeur x 1,50€ x 15 jours) + (Longueur x largeur x 2,50€ x ..... jours)]
  Les frais de voirie s'élèvent à..... €.

Date d'achèvement des travaux : .....

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.